



Ma banque a fermé mon compte

Par **Kamel**, le **30/01/2010** à **01:09**

Bonjour,rnrnrnJ'ai un souci avec ma banque, la semaine dernière, je n'avais pu accès à mon compte , je suis allé à ma banque et à ma grande surprise j'apprends que l'on a clôturer mon compte pour inactivité de 2mois. On t-il le droit de fermer mon compte ainsi, je précise que je n'ai reçu aucune lettre., pas d'appel téléphonique rien du tout.rnQue puis-je faire pour remédier à cette situation.rnrnMerci

Par **Patricia**, le **30/01/2010** à **11:28**

Bonjour,rnrnrnLa réponse est OUI. Art L 312-1-1 code Monétaire et Financier.rnrnrnMême avec un solde créditeur, une banque est en droit de clôturer un compte de sa seule et propre initiative, si elle juge qu'il ne lui rapporte plus assez... Inactif, sans mouvement pendant plusieurs mois.rn(Lire la convention de compte que vous avez signée lors de l'ouverture de votre compte).rnrnrnLes clients doivent en être tenus informés par écrit, avec un délai de préavis entre 30 et 60 jours avant la date de clôture notifiée.rn- Reste à savoir que cette procédure peut ne pas être appliquée en cas d'opérations suspectes et/ou frauduleuses sur le compte.....rnImportants virements, transferts non justifiés, toutes opérations douteuses. rnClôture sans préavis. rnrnrnSi ce n'est pas votre cas et que vous pensez que cette clôture est abusive sans raison fondée, prenez rendez-vous avec un des conseillers financiers ou le médiateur de la banque.